

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois (1 049,15 € pour Bretteville). Le budget sera actualisé chaque année au taux de 1,1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel, des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques. Le service serait mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelé en janvier 2019 pour prendre fin en 2025.

Patrick LECAPLAIN indique à Serge BOUFFARD que chaque Maire a autorité sur le personnel et les dossiers le concernant, de plus il précise qu'une date de fin a été instaurée au cas où le service ne serait pas utilisé par les communes, la CU pourrait y mettre un terme. Il précise qu'en cas de contentieux (urbanisme ou autres), la collectivité devra s'entourer personnellement d'un avocat, ce service n'ayant qu'un rôle de conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'adhésion au service commun Etudes Juridiques et Contentieux, les modalités de contribution, la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité

B- Contrat de territoire : signature des avenants 1 et 2

Patrick LECAPLAIN rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017. Le Département a élaboré un préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités qui permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados territoire 2025, ce contrat permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat par le biais d'avenants.

Maud VIDEAU présente, à l'assemblée, le contrat de territoire du département en fonctions des différentes orientations (*économie et tourisme, culture, sports, environnement, enfance et jeunesse, santé et autonomie, aménagement et services au public*), les projets sportifs sont les plus importants. Le montant de la subvention pour la crèche n'a pas été confirmé, il serait au maximum de 300 K€.

Jean LEMARIÉ ne peut qu'apprécier la subvention pour la crèche, cependant il relève le fait que le Département attache de l'intérêt à la structure « Lamido », y-aura-t-il des conséquences, à terme, pour notre école de musique ?

Patrick LECAPLAIN confirme qu'il y a un projet latent. Il rappelle que lors de l'intégration de Plaine Sud à Caen la mer, leur école de musique était de la compétence de la communauté de communes, (*ce qui n'est pas le cas à Caen la mer*), Caen la mer a accepté de prendre cette compétence dans le transfert. Lamido fait également partie d'un groupement de communes (*Verson, Tourville, Fontaine Etoupefour et Mouen*) mais sous statut associatif, (*Verson ne met à disposition que ses locaux*). Caen la mer ne souhaite pas étendre sa compétence culture à l'ensemble de la CU, Marc POTIER (vice-président) doit passer le message aux communes afin de mutualiser les écoles de musique pour éviter les écarts de tarifs, différents selon les structures. Lamido accepte de travailler avec Bretteville mais pas de fusionner, il serait possible d'y intégrer Louvigny et Eterville (*secteur Odon*).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 qui concerne la modification des termes du contrat de territoire, comme suit « conformément à l'article 2 du contrat de territoire, les communes qui dépassent 2 000 habitants pendant la période du contrat (2017-2021) peuvent intégrer le contrat par avenant », ainsi que l'avenant n° 2 correspondant aux demandes de subvention. Pour Bretteville sur Odon, il s'agit du projet de la crèche.

Adopté à l'unanimité

A- Partenariat avec Caen la mer pour le traitement dématérialisé des déclarations de meublés et chambres d'hôtes

Patrick LECAPLAIN rappelle que, préalablement à tout début d'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, une déclaration doit être effectuée en mairie (*formulaire Cerfa*). Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine de Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des Cerfa : DéclaLoc'. Ce dispositif contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et facilite le traitement des déclarations pour la commune. Il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la CU et le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur la commune à compter du 1^{er} septembre 2018, d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Adopté à l'unanimité

A. Modification du règlement intérieur et tarification du restaurant scolaire

Elisabeth DURAND propose de réactualiser le règlement intérieur. Peu de modification si ce n'est une majoration, en cas de retard de paiement de 1€ par repas.

Elle précise à Jean LEMARIÉ que le montant de la majoration a pour but de limiter les abus de certaines familles qui peuvent avoir des retards de paiement de plusieurs mois.

Alain COLOMBE propose ensuite une discussion sur les tarifs du restaurant scolaire, il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs actuels ou de décider d'une augmentation de 1 ou 2%.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a retenu, comme prestataire, le prestataire actuel et a intégré au menu un repas bio par semaine, représentant un surcoût d'environ 3 600 € par an. Il rappelle qu'en 2017 les recettes afférentes au restaurant scolaire s'élevaient à 115 000 € pour 194 000 € de dépenses (110 000 € en charge de personnel) auxquelles il faut ajouter l'électricité et le gaz. Leur coût est difficile à évaluer pour le restaurant scolaire puisque commun à l'ensemble du groupe scolaire dont le coût annuel est de 35 000€.

Catherine DE SMET indique qu'une augmentation de 1% ne représente que 1 500 € de recettes supplémentaires, ne faudrait-il pas toucher uniquement aux pleins tarifs et ajouter une tranche à 4€ le repas (+3%), sans toucher aux tranches intermédiaires qui représentent des familles ne bénéficiant pas obligatoirement de l'aide sociale mais avec de faibles revenus malgré tout.

Alain COLOMBE précise, dans ce cas, que la progressivité des quotients ne serait plus appliquée et que la marche pour la dernière tranche serait plus haute, correspondant au plus grand nombre de familles (137 sur 200 familles) et, parmi ces familles, certaines n'ont pas des salaires exorbitants.

Jean LEMARIÉ souhaite rappeler que la restauration scolaire est un élément de politique sociale majeur dans une commune et il faut y faire très attention tant sur le plan tarifaire que sur le plan qualité. Cela ne le choquerait pas que la commune participe à hauteur de 50% (voire plus) au fonctionnement du restaurant scolaire qui est un des rares postes où la commune peut aider les familles directement. Il propose un maintien du tarif ou 1% maximum.

Elisabeth DURAND et Maud VIDEAU précisent que Bretteville est la seule commune, sur ce secteur, à appliquer un tarif 2^{ème} enfant, la commune applique une politique sociale avec le principe des quotients familiaux et un tarif 2^{ème} enfant.

Patrick LECAPLAIN indique que les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter (*fluides, renouvellement des petits équipements...*) et préfère que l'on augmente de façon progressive afin d'éviter d'arriver à un point de non-retour et d'appliquer une forte augmentation dans quelques années. Il n'est pas d'accord de passer à 4 € sur une nouvelle tranche, la fourchette tarifaire actuelle est honorable. Pour pallier aux différentes augmentations, il propose une augmentation de 2%.

Catherine DE SMET indique qu'elle entend bien les arguments de Patrick LECAPLAIN mais veut mettre l'accent sur le fait que toutes ces augmentations concernent également les familles dans leur quotidien, c'est pourquoi il faut être attentif aux familles concernées par les quotients qui représentent une population fragile. Elle accepte une augmentation de 1%.

François DEGUSSEAU rappelle que le budget primitif a prévu une augmentation de 1% (+1 500 €), l'augmentation due aux repas bio est de + 3 600 €, il reste un écart de 2 000 €, qui peut être pris en charge par la commune et donc une augmentation de 1% serait cohérente. Alain Colombe lui répond que son calcul n'est pas exact, l'augmentation ne s'appliquera qu'en septembre donc pas sur la totalité de l'année budgétaire.

Patrick LECAPLAIN précise que le budget ne prévoyait pas le repas bio et que l'augmentation ne concernait que l'année 2018, les 1% ne seront pas suffisants pour le fonctionnement de l'année scolaire 2018/2019. Il propose donc au vote une augmentation de 2%.

Adopté par 23 voix pour et 4 voix contre.

Laurent BALU, (*au nom de la Minorité : Catherine DE SMET, Serge BOUFFARD, Jean LEMARIÉ et lui-même*) souhaite rappeler que ce sont 35 000 repas qui sont servis par an. Il est conscient qu'il y a des avantages et des inconvénients à un mode alternatif (*repas confectionnés sur place en autre*), et reconnaît que les retours sont positifs avec le système actuel. Il souhaiterait que soit pris le temps de discuter sur les enjeux de la restauration scolaire, lors d'une commission, avec un retour en conseil municipal. Il serait intéressant de discuter de l'organisation du service, de la qualité des repas et du coût. Il précise qu'il ne critique pas la qualité actuelle mais souhaite lancer le débat.

Jacky GUIOC rappelle que le sujet a été évoqué pour la préparation du cahier des charges de l'appel d'offres concernant le changement de prestataire.

Patrick LECAPLAIN rappelle que, globalement, même avec une préparation par un cuisinier, les enfants n'apprécieront pas plus les brocolis, le poisson... Généralement, les repas cuisinés sur place concernent des effectifs de 400 élèves (*et non 250*). Pour Bretteville sur Odon, il faudrait 1 cuisinier et ½ poste, jamais malade, ni absent, une nutritionniste (*1/4 de temps*) compte tenu du nombre de repas, les aliments devront être achetés dans les groupements d'achats de proximité, pas obligatoirement avec des produits locaux. Le cuisinier devra proposer des repas équilibrés. De plus, les locaux devront être modifiés (*coût des travaux 300 000 /400 000 €*), du personnel supplémentaire sera nécessaire, plus de frais de fonctionnement donc un coût répercuté pour la commune et pour les parents. De plus, les contrôles sanitaires sont draconiens.

Maud VIDEAU précise que les enfants sont globalement contents des menus car il y a peu de restes. Lors de la campagne électorale, le groupe de la majorité avait étudié le dossier d'une restauration sur place et il en était ressorti un coût trop élevé, elle demande à la minorité de proposer un dossier afin d'en discuter en commission. Cette année, un repas bio est intégré, les ingrédients sont principalement locaux, c'est bien une politique en faveur de l'enfant !

Jacky GUIOC ajoute que la restauration sur place serait positive si le cuisinier était un très bon cuisinier, si ce n'est pas le cas (*ce qui peut arriver*), que fait-on ?

Jean LEMARIÉ est frappé que l'on parle principalement du coût mais pas du goût, la qualité nutritionnelle est importante, le système de conditionnement en barquette plastique n'est pas idéal et a des failles, il proposera un dossier à étudier en commission.

Maud VIDEAU indique que la restauration sur place a deux failles : les contrôles bactériologiques sur place sont souvent mauvais et les repas moins diversifiés, les féculents sont régulièrement proposés au détriment des légumes verts.

Patrick LECAPLAIN accepte que ce débat soit vu en commission sur ces deux sujets : le goût et le coût.

B. Demande de DETR

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, Maud VIDEAU a présenté le projet de crèche. La commune a décidé de construire sur le site du centre socioculturel un bâtiment pouvant accueillir 40 places en multi-accueil. Un architecte a été retenu par la commission d'appel d'offres, suite à appel à candidature. L'avant-projet a été présenté au groupe de travail, le bâtiment est composé de petits volumes formant un bel ensemble, avec des espaces lumineux. Le cabinet d'architectes finalise le projet et devra déposer un permis de construire fin août-début septembre.

Il est donc nécessaire de déposer, dès maintenant, les demandes de DETR, à hauteur de 30% du montant des travaux.

Adopté à l'unanimité

IV – PERSONNEL COMMUNAL : COMPLEMENT DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE)

Patrick LECAPLAIN informe, dans les mêmes conditions qu'exposées lors des précédents conseils municipaux, qu'un décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) dans la Fonction Publique. Le régime indemnitaire n'est pas obligatoire et est décidé par l'assemblée délibérante, dans la limite du régime indemnitaire perçu par les services de l'Etat. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et assistant qualifié de bibliothèques.

Adopté à l'unanimité.

V – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- **Patrick LECAPLAIN** informe sur le contrat de contractualisation Etat/Caen la mer : le gouvernement a souhaité une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, l'article 3 de la loi fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités et EPCI des 5 prochaines années à +1,2% par an, permettant une réduction du besoin de financement des collectivités de 13 milliards d'ici à 2022. En cas de non-respect, l'Etat pourra procéder à une reprise financière de 75% du montant du dépassement (*100 % si le contrat n'est pas signé avec l'Etat*).

Le Département et la Région ne veulent pas signer, Caen la mer a opté pour ce contrat afin d'éviter les pénalités. Cela va obliger les communes à réduire considérablement les dépenses.

Jean LEMARIÉ indique que c'est un choix politique fort de la CU de Caen la mer, ce contrat est un frein pour les projets d'investissement à venir pour les collectivités.

- **Elisabeth DURAND, Maire-Adjoint aux affaires scolaires**, indique que le rectorat a décidé l'ouverture d'une classe pour jeunes malentendants (*1 en petite section et 2 en grande section de maternelle*), l'enseignante spécialisée, sera assistée par 2 AVS (*assistantes de la vie scolaire*) ainsi qu'un professeur en langue des signes. Il s'agit de la 3^{ème} classe en France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45